

NE_GERICHTE ATS.2010.17 vom 21. Oktober 2004

NE Tribunal cantonal, 2004-10-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ne_gerichte_ATS.2010.17_d20041021

FR: NE_GERICHTE ATS.2010.17 du 21 octobre 2004

IT: NE_GERICHTE ATS.2010.17 del 21 ottobre 2004

Regeste

Honoraires de l'exécuteur testamentaire. Décision sur la recevabilité d'un recours d'un exécuteur testamentaire contre une décision de l'autorité tutélaire en matière d'honoraires.

Erwägungen

E. 1

pour acheter ou vendre des immeubles et pour les grever de gages et autres droits réels;

E. 2

pour acheter, vendre et mettre en gage d'autres biens au-delà des besoins de l'administration ou de l'exploitation courantes;

E. 3

pour construire au-delà des besoins de l'administration courante;

E. 4

pour prêter et emprunter;

E. 5

pour souscrire des engagements de change;

E. 6

pour conclure des baux à ferme d'une année ou plus et des baux à loyer d'immeubles de trois ans ou plus;

E. 7

pour autoriser le pupille à exercer une profession ou une industrie;

E. 8

pour plaider, transiger, compromettre et conclure un concordat, le tout sous réserve des mesures provisoires prises d'urgence par le tuteur;

E. 9

pour faire un contrat de mariage et partager une succession;

E. 10

pour faire une déclaration d'insolvabilité;

E. 11

pour contracter une assurance sur la vie du pupille;

E. 12

pour passer un contrat d'apprentissage;

E. 14

pour constituer un nouveau domicile au pupille.

1 Abrogé par le ch. II de la LF du 6 oct. 1978 (RO198031; FF1977III 1).

A. Désignation

1 Le testateur peut, par une disposition testamentaire, charger de l'exécution de ses dernières volontés une ou plusieurs personnes capables d'exercer les droits civils.

2 Les exécuteurs testamentaires sont avisés d'office du mandat qui leur a été conféré et ils ont quatorze jours pour déclarer s'ils entendent l'accepter; leur silence équivaut à une acceptation.

3 Ils ont droit à une indemnité équitable.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.